

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 2 JUILLET 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_123 : OPÉRATION DE SÉCURISATION DE LA RN88 ENTRE LE GIRATOIRE DE L'ARQUIPEYRE ET LE GIRATOIRE DE L'HERMET : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À L'ETAT

L'an deux mille dix neuf, le deux juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 juillet 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Delphine DESHAIES-GALINIE

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel MARTY, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Messieurs Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Laurence PUJOL), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Patrick BETEILLE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Jacques ROYER (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Bruno CRUSEL (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean ESQUERRE)

Votants : 41

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 JUILLET 2019

N° DEL2019_123 : OPÉRATION DE SÉCURISATION DE LA RN88 ENTRE LE GIRATOIRE DE L'ARQUIPEYRE ET LE GIRATOIRE DE L'HERMET : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À L'ETAT

Pilote : Maîtrise d'ouvrage et programmation des travaux

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE, rapporteur,

Dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015/2020 signé le 30 juin 2015, les services de l'Etat (direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest) assurent la maîtrise d'ouvrage de la sécurisation de la route nationale n°88 sur les communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois.

Cette opération comprend la réalisation de 2 chaussées à deux voies de circulation sur le domaine public routier national et les giratoires associés.

Elle concerne également :

- la création de contre-allées de desserte,
- la création de voies de désenclavement,
- des aménagements sur voirie départementale existante,
- des aménagements sur des voies communales existantes,
- des aménagements en faveur des transports collectifs urbains et interurbains (ré-aménagement d'arrêts existants, création de nouveaux arrêts),
- des aménagements en faveur des modes doux (piétons, cycles).

Ces aménagements concernent plusieurs collectivités :

- l'Agglomération pour les modes doux et pour les transports urbains,
- l'Agglomération et les communes pour les travaux de voirie sur les voies communales existantes, et l'intégration dans leurs domaines publics des contre-allées et des voies de desserte créées,
- le département du Tarn pour les aménagements de voirie sur la route de la Drèche et l'Avenue Albert Thomas.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

Aussi, afin de faciliter la coordination du chantier, la communauté d'agglomération de l'Albigeois projette d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de l'Etat dans le cadre de la réalisation des aménagements intégrés à l'opération de sécurisation de la RN88.

A cette fin, il convient de conclure une convention par laquelle la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence de l'Agglomération est confiée l'Etat.

La convention fixe également, comme suit :

- les principes de domanialité des voiries aménagées ou créées dans le cadre de l'opération de sécurisation,
- les répartitions de gestion des aménagements entre les partenaires,
- les conditions de validation des études,
- l'aspect foncier,
- les conditions financières.

PRINCIPES DE DOMANIALITÉ

Seront incorporés dans le domaine public routier départemental :

- les aménagements réalisés sur l'avenue Albert Thomas (RD988) dont le carrefour giratoire créé sur l'avenue Albert Thomas, le carrefour en T avec tourne-à-gauche réaménagé sur l'avenue Thomas à l'intersection avec la route de la Drèche ainsi que les aménagements réalisés le long de la route de la Drèche (RD90) jusqu'à l'avenue Albert Thomas.

Seront incorporés dans le domaine public routier communal, les aménagements suivants :

- les contre-allées,
- les voies de désenclavement assurant la desserte des riverains,
- l'ancienne chaussée RN88 Carmaux-Albi entre le giratoire de Gaillaguès et la bretelle d'insertion sur la RN88 venant de la zone commerciale,
- le barreau entre les giratoires Nord et Sud de Najac,
- l'ancienne voie de liaison de la route de la Drèche se raccordant à la RN88 ; cette voie devient une impasse,
- la section de l'avenue de l'Hermet comprise entre les 2 chaussées de la RN88,
- le cheminement doux entre la RD70 et le giratoire de l'Hermet.

Seront incorporés dans le domaine public routier national, les aménagements suivants :

- les chaussées de la RN88 y compris les dispositifs d'accès aux contre-allées (biseaux de sortie et dispositifs d'entrée),
- les giratoires de l'Arquipeyre, de Gaillaguès, de l'Hermet, de Najac Nord et de Najac Sud et celui à l'intersection de la RD70.

Le plan synoptique illustrant ces principes de répartition domaniale des aménagements entre l'État et les collectivités est joint en annexe.

RÉPARTITION DE GESTION

D'une manière générale, chaque partie est responsable de la gestion et de l'entretien des ouvrages situés à l'intérieur de son domaine public routier.

Toutefois, pour ce qui concerne le domaine public routier national, les dispositions particulières suivantes seront mises en œuvre :

- L'État remettra en gestion à la communauté d'agglomération les aménagements réalisés pour les modes actifs (piétons cycles) situés à l'intérieur du domaine public routier national : trottoirs, espaces partagés piétons/cycles ;
- l'État remettra en gestion à la communauté d'agglomération (autorité

organisatrice des transports urbains) les arrêts de bus aménagés sur le domaine public routier national ainsi que leurs équipements. Cela concerne les quais, le mobilier urbain éventuel, la signalisation et l'éclairage.

Concernant le Département, les règles de gestion définies dans le règlement départe-mental de voirie seront applicables.

VALIDATION DES ETUDES

Les études définissant les aménagements feront l'objet d'une validation par la communauté d'agglomération et le conseil départemental qui se prononceront sur le dossier de projet.

Le plan d'éclairage public sera réalisé conjointement entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'Etat.

ASPECT FONCIER

Les collectivités donnent mandat à l'État pour procéder, par voie amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation des aménagements pour lesquels la délégation de maître d'ouvrage s'exerce.

Les procédures foncières à réaliser dans le cadre de l'opération seront menées et financées par le maître d'ouvrage délégué suite à la déclaration d'utilité publique du projet.

Le conseil départemental, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois consentent à l'État, une autorisation d'occupation de leur domaine public routier respectif pour la réalisation des travaux objets de la présente convention.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Les aménagements seront financés dans le cadre du CPER État-Région

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2019,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la réalisation d'aménagements intégrés à l'opération de sécurisation de la RN88 entre le giratoire de L'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet sur les communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le transfert à l'État de la maîtrise d'ouvrage de l'opération « sécurisation de la route nationale n°88 » pour les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'Etat.

AUTORISE madame la présidente à signer ladite convention.

DIT que les dépenses correspondantes à l'opération sont inscrites au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 juillet 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL